



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Déclassement des goélands comme espèces protégées

Question écrite n° 18342

Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les nuisances quotidiennes occasionnées par les goélands pour les riverains, particulièrement le long des côtes. En effet, chaque année, au retour des beaux jours, les goélands viennent nicher et pondre sur les toits des maisons, notamment dans le territoire de M. le député, le Calaisis. Leur présence engendre également d'importantes détériorations et laisse des fientes en quantités considérables sur le toit des maisons. Enfin et surtout, ces derniers raillent jours et nuits, ce qui devient invivable pour les personnes vivant à proximité. Classés aujourd'hui comme des espèces protégées, il existe peu de moyens concrets pour endiguer ce fléau, hormis les actions de stérilisation des œufs dans le nid. Aussi, dans un souci de préservation de la tranquillité et de la salubrité publiques, il lui demande d'étudier la possibilité de déclasser le goéland comme une espèce protégée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Henri Dumont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18342

Rubrique : Nuisances

Ministère interrogé : [Agriculture et souveraineté alimentaire \(Ministre déléguée\)](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire \(Ministre déléguée\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4348

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)